UNITE DE VALEUR N°1
Examen Brigadier-Chef

Alliance formation majoritaire depuis 2003

Alliance formation majoritaire depuis 2003

ALLIANCE Police Nationale
Cfe-Cgc

Pour une modification de l'arrêté du 15 janvier 2010

ALLIANCE saisit la DRCPN et demande une modification de l'arrêté du 15 janvier 2010

- **Candidats interrogés sur leur arme en dotation individuelle et en dotation collective**
- **Suppression du tirage au sort pour les armes dans les ateliers 1, 3 et 5**
- **La séance de tir avec leur arme en dotation individuelle afin d'éviter les difficultés avec nos collegues des services spécialisés dotés d'une arme autre que le Sig Sauer**

Une formation pour tous d'une semaine quelle que soit la direction d'appartenance

Alliance: LE Syndicat!

Paris le 11 avril 2011

43, rue Greneta 75002 PARIS
Tél. : 01 44 76 96 70 - Fax. : 01 44 76 96 79

Jean-Claude DELAGE
Secrétaire Général

Paris, le 11 avril 2011

Monsieur Hervé BOUCHAERT
Préfet,
Directeur des Ressources et des Compétences
de la Police Nationale,
Ministère de l'Intérieur
7, rue Nélaton
75015 Paris

Réf. : BN/JCD/LLL/2011-042

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police, unité de valeur numéro 1 relative aux techniques professionnelles ainsi que sur le problème d'équité au sein de cette formation.

1 Sur l'examen

Il apparait que l'arrêté du 15 janvier 2010 donne lieu à des interprétations distinctes selon les Jurys, cela générant des différences de traitement entre les candidats en fonction des SGAP.
Pour éviter cela, cet arrêté doit être modifié comme suit au niveau des ateliers 1, 3 et 5.

*Lors de l'épreuve procédure de prise de service (**atelier N°1**) et l'épreuve de fin de service (**atelier N°5**)*

Nous pensons que le tirage au sort doit être supprimé et que l'évaluation du fonctionnaire doit être faite sur la base d'un thème avec son arme de dotation individuelle (Sig Sauer pour la majorité des policiers mais aussi les armes spécifiques à certains services opérationnels) et une arme d'épaule en dotation collective.
Cette modification permettrait d'éviter que les fonctionnaires aient à étudier des armes dont ils ne disposent pas dans leur service et dont ils ignorent souvent le maniement.

*Lors de l'épreuve armement et emploi des armes (**atelier N°3**)*

Pour cette épreuve aussi, nous pensons que le tirage au sort doit être supprimé et que l'évaluation du fonctionnaire doit être faite sur la base d'un thème avec son arme de dotation individuelle (Sig Sauer pour la majorité des policiers mais aussi les armes spécifiques à certains services opérationnels) et une arme d'épaule en dotation collective.

Pour l'emploi des armes (épreuve de tir), nous pensons que l'épreuve doit être effectuée avec le Sig Sauer SP 2022 ou tout autre pistolet automatique en dotation individuelle.

2 Sur la formation

Les directions actives sont actuellement chargées de dispenser une formation sur les techniques professionnelles et des différences importantes existent entre les directions quant au temps de formation, aux contenus ou aux exercices pratiques (manipulation, armement et tir…).
Certains de nos collègues ne bénéficient même d'aucune formation!

Nous souhaitons donc la mise en place d'une formation unique pour l'ensemble des policiers candidats à l'épreuve de l'unité de valeur des techniques professionnelles (UV N°1) avec **une semaine complète** de formation basée sur les procédures d'emploi des armes, le tir et les techniques d'intervention.

Les techniques professionnelles sont au cœur de notre métier de policier et ne bénéficient d'aucune formation spécifique quand deux semaines de formation sont dispensés à chaque candidat pour l'épreuve de commandement et de gestion (UV N°2).

En espérant que cette requête retienne votre attention, je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération et de mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire Général

Jean-Claude DELAGE